

# Révision du plan de prévention des risques d'inondations de Biot

## Réunion publique – Présentation du projet complet de PPR

6 mars 2019

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

DDTM des Alpes-Maritimes



# INTRODUCTION

- La commune de Biot est couverte par un PPR inondation approuvé le 29 décembre 1998.
- Le 3 octobre 2015, la crue de référence du PPRi est très largement dépassée : record de précipitations (sur une heure : 109 mm, sur deux heures : 175 mm à Cannes) . Relation pluie/débit immédiate et très violente.  
= La révision du PPR s'est imposée.
- Une réunion publique de présentation de la carte d'aléas a eu lieu le 29 janvier 2018
- Les remarques des administrés ont été analysées et intégrées
- La réunion a pour objet de présenter au public le projet complet de PPR : cartes d'aléas, carte des enjeux, zonage réglementaire et règlement associé.

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur

# SOMMAIRE

1° Introduction

2° Cartographie des aléas inondation

3° Cartographie des enjeux

4° Zonage réglementaire et règlement

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur



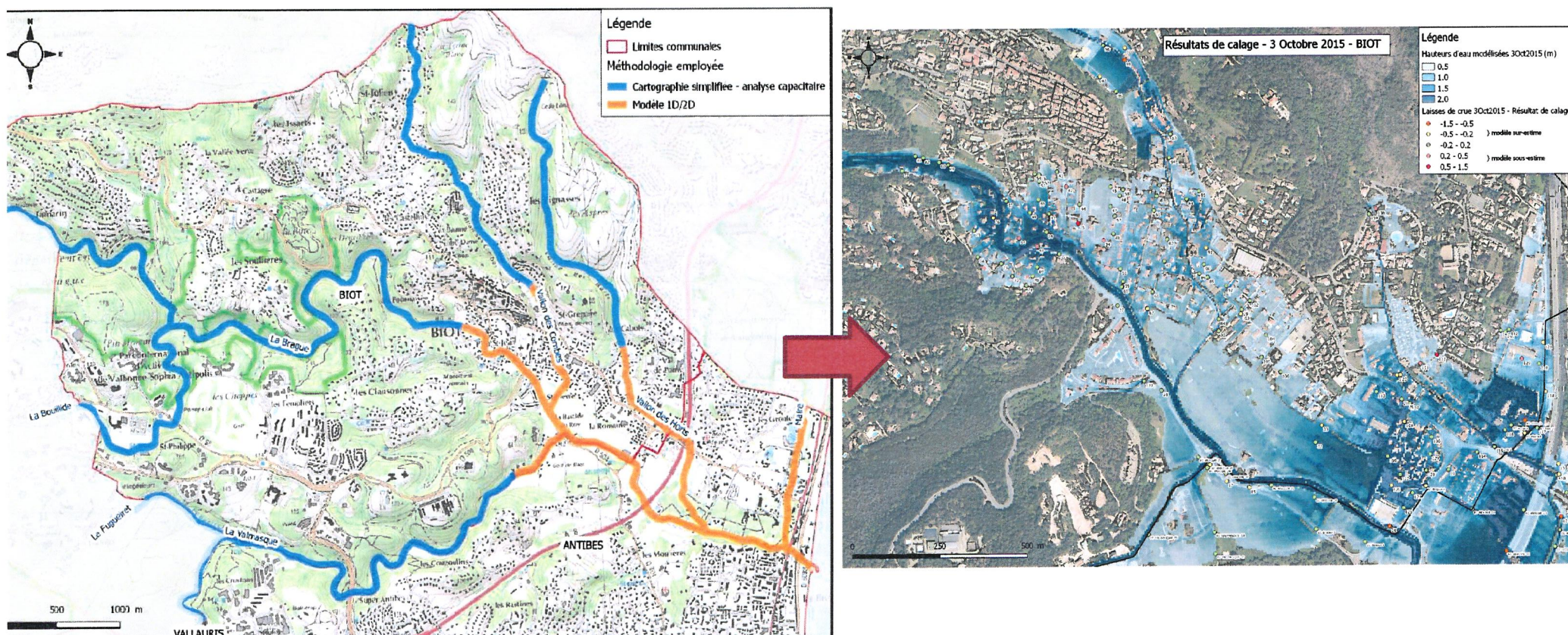


## 2° Cartographie des aléas inondation

→ **Zone d'étude** : cours d'eau concernés : Brague et affluents (Bouillide, Valmasque, Vallon des Combes, Vallon des Horts, Vallon des Prés) – Jusqu'en limites communales

→ Présentation en réunion publique du 29 janvier 2018 la méthodologie employée pour établir la carte des aléas

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur

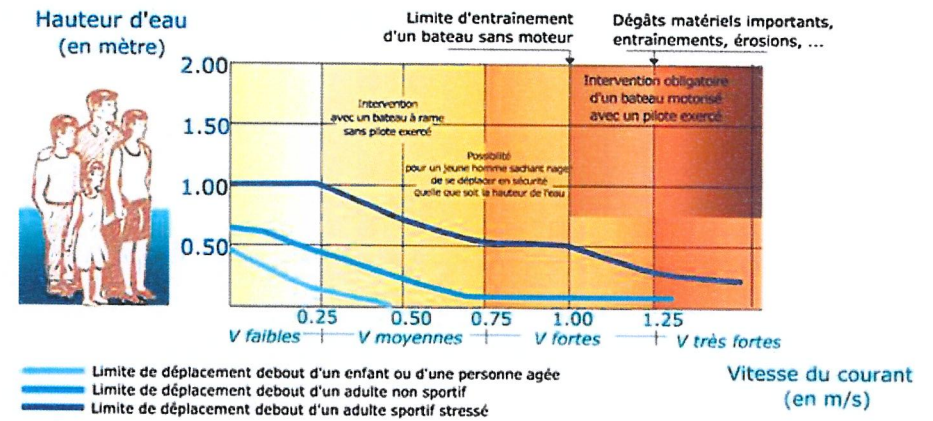




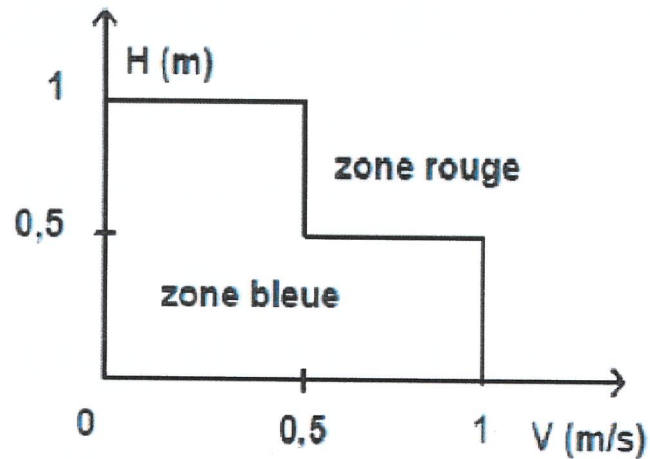
# 2° Cartographie des aléas inondation

## ■ Cartographie des aléas

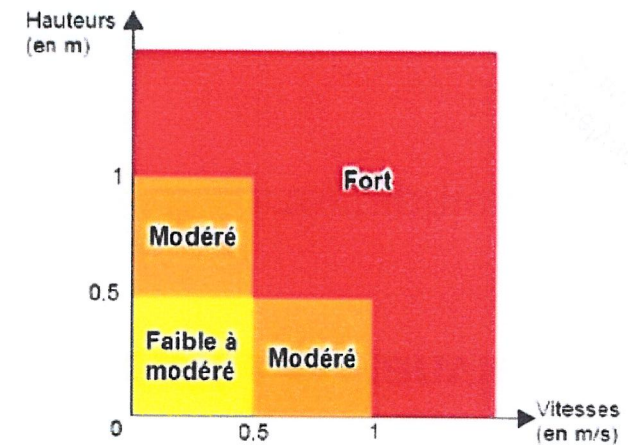
Aléas = Croisement des hauteurs d'eau et des vitesses pour la crue de référence



Ancien PPRI et PAC



Nouvelle grille PPRI



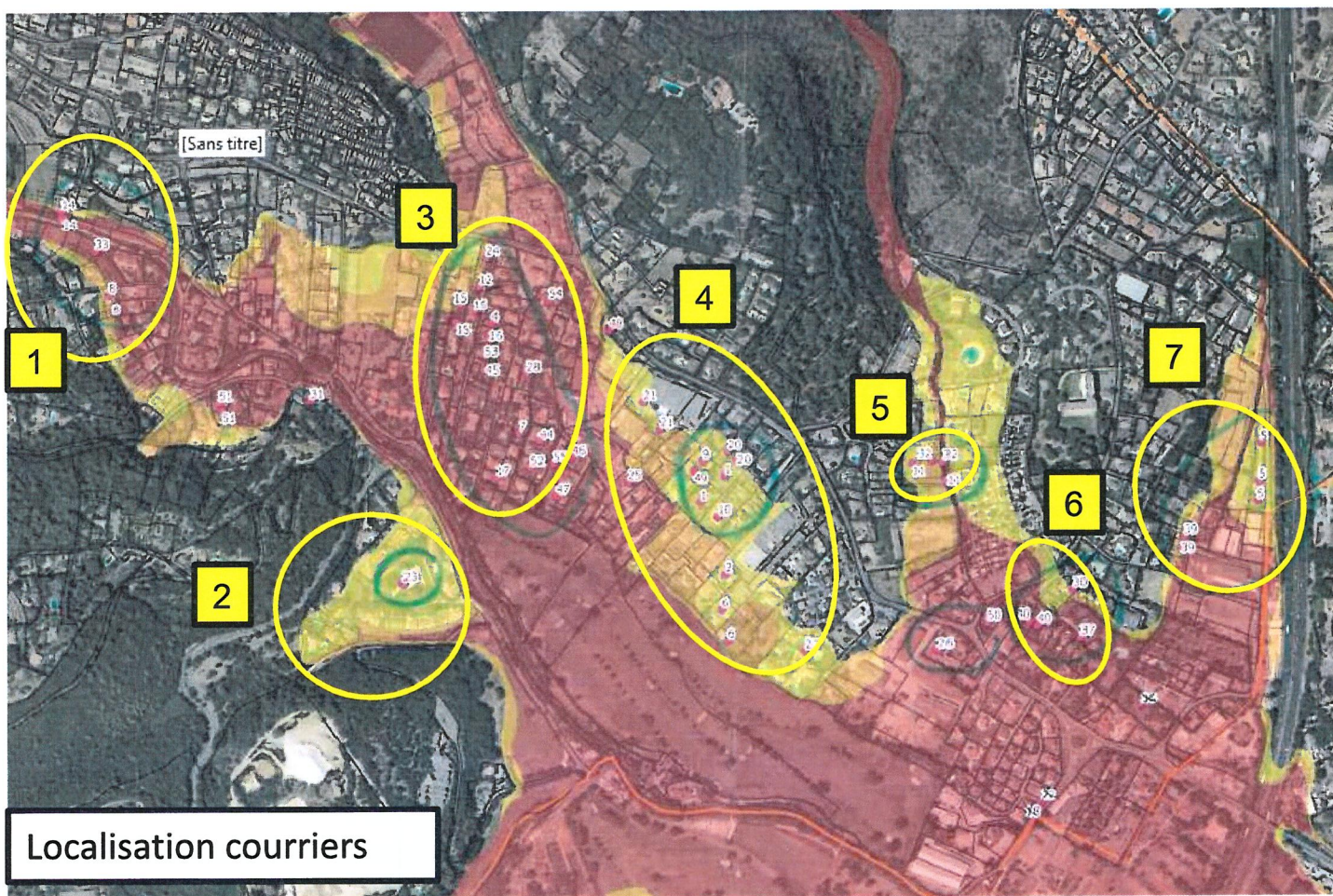
Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur



## 2° Cartographie des aléas inondation

- **Modifications apportées par rapport à la carte présentée en janvier 2018**
  - Prise en compte des remarques des courriers des administrés
  - Localisation des remarques, analyse, réponse et modification de la cartographie en conséquence si les éléments apportés étaient justifiés

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur





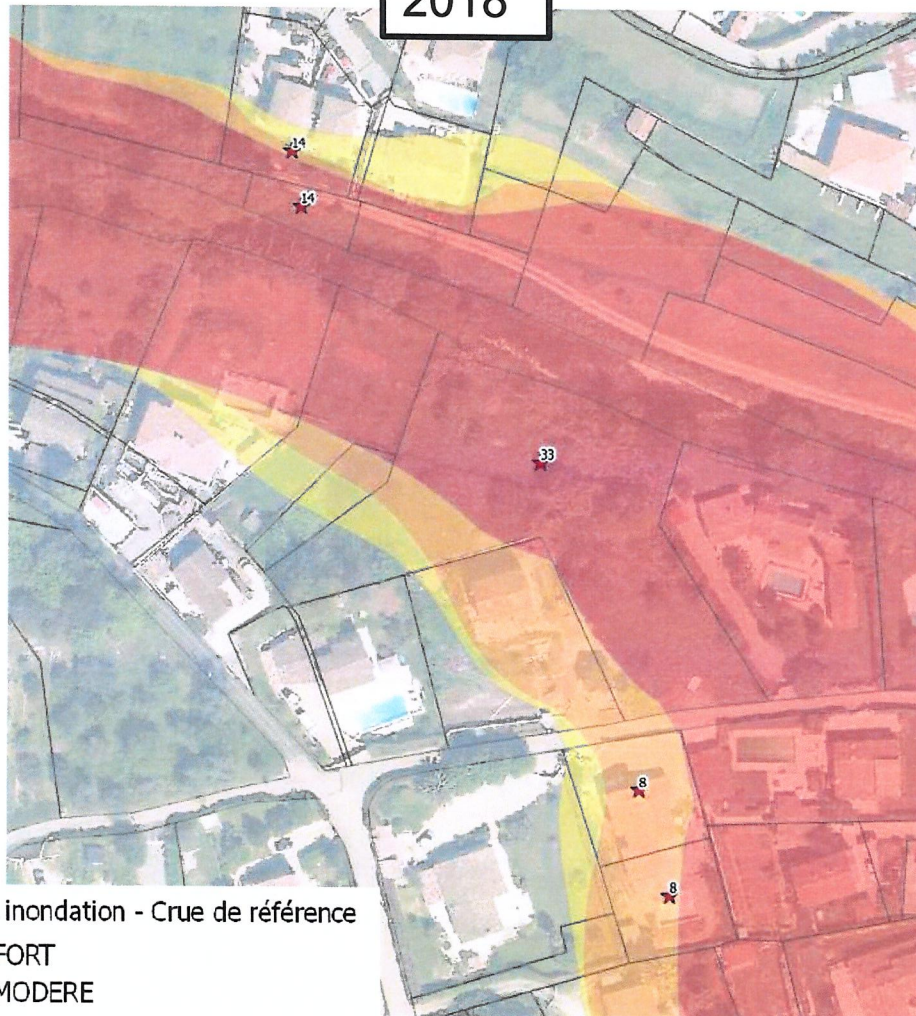
# 2° Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

## ■ Comparaison version 2018 et 2019 – Zone 1 : Amont

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur



2018

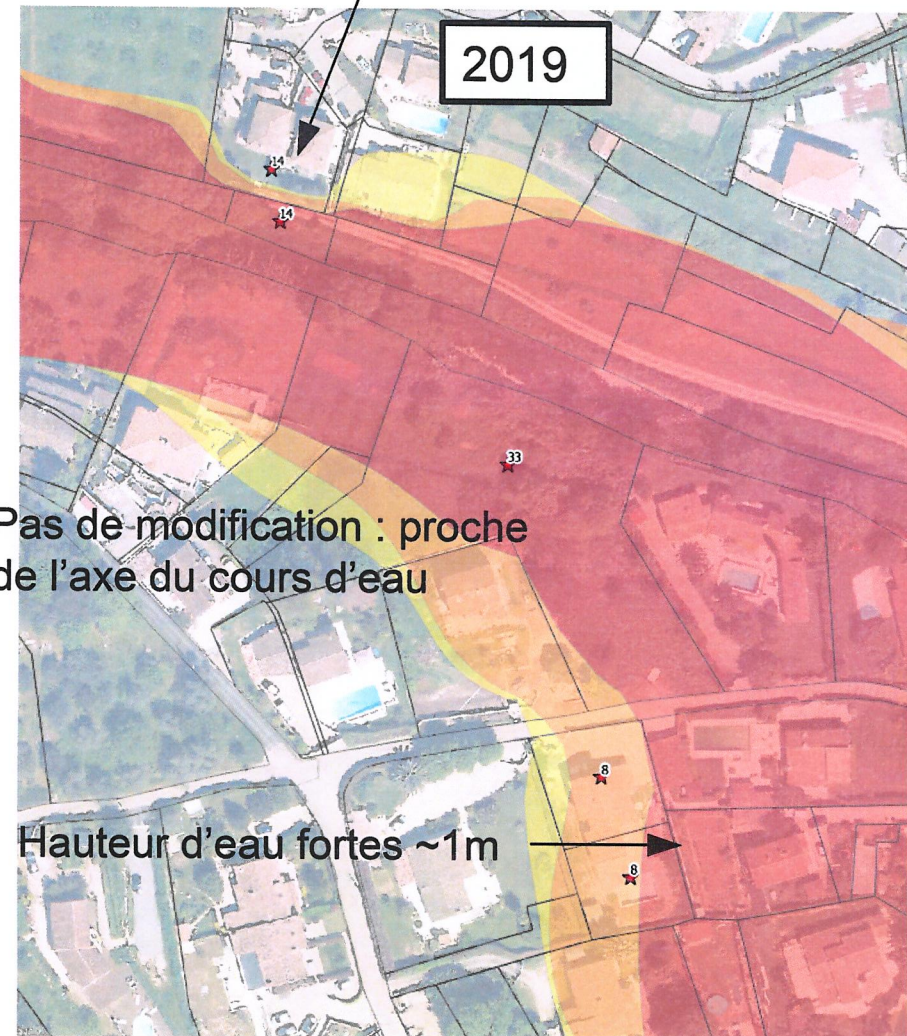


Rectification du tracé

2019

Pas de modification : proche de l'axe du cours d'eau

Hauteur d'eau fortes ~1m



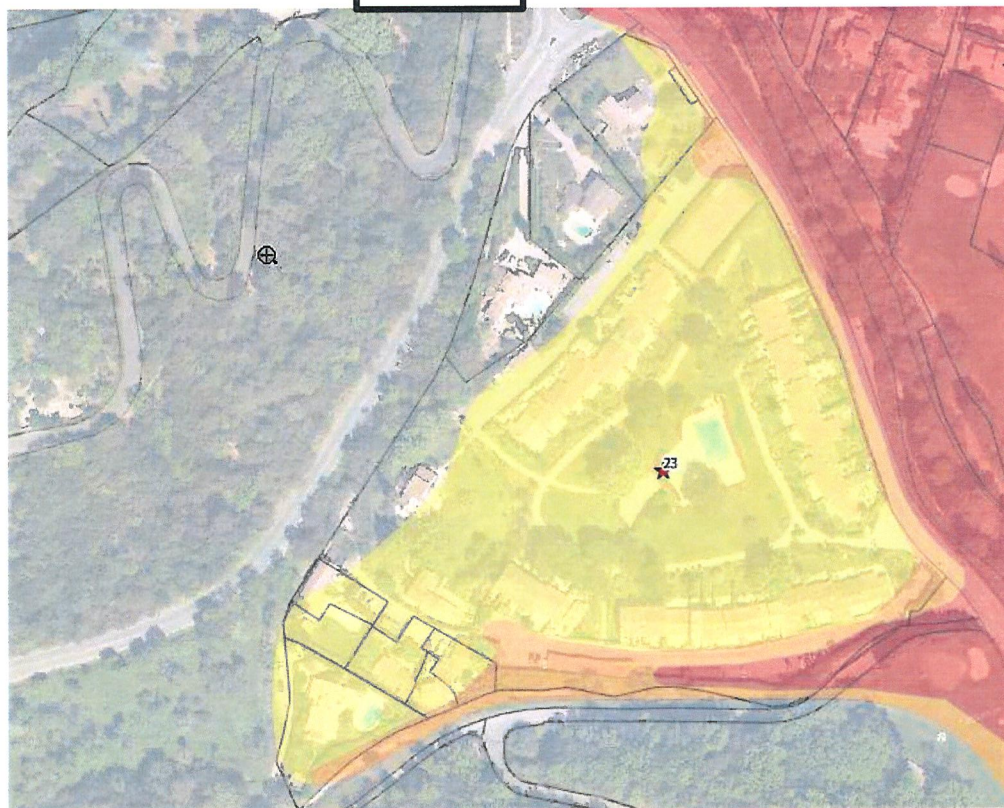


## 2° Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

### ■ Comparaison version 2018 et 2019 – Zone 2 Noria

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur

2018



2019



Aléas inondation - Crue de référence

- FORT
- MODERE
- FAIBLE

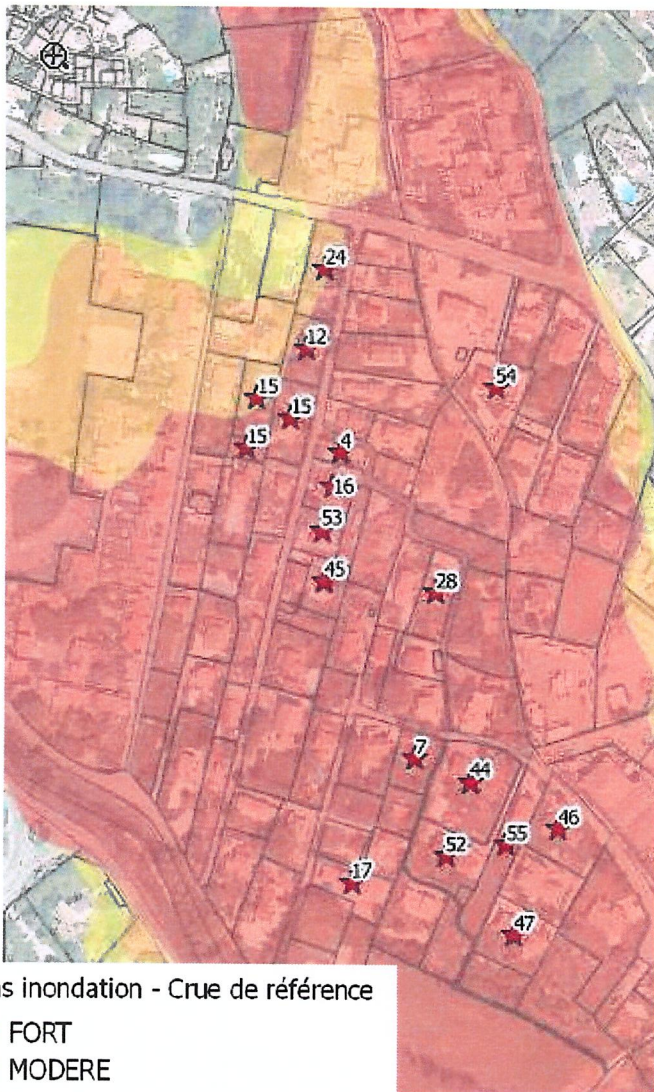
- Suppression zone d'aléa faible
- Passage du vallon en aléa fort
- Seules les maisons en bordure de route sont en aléa faible
-



# 2° Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

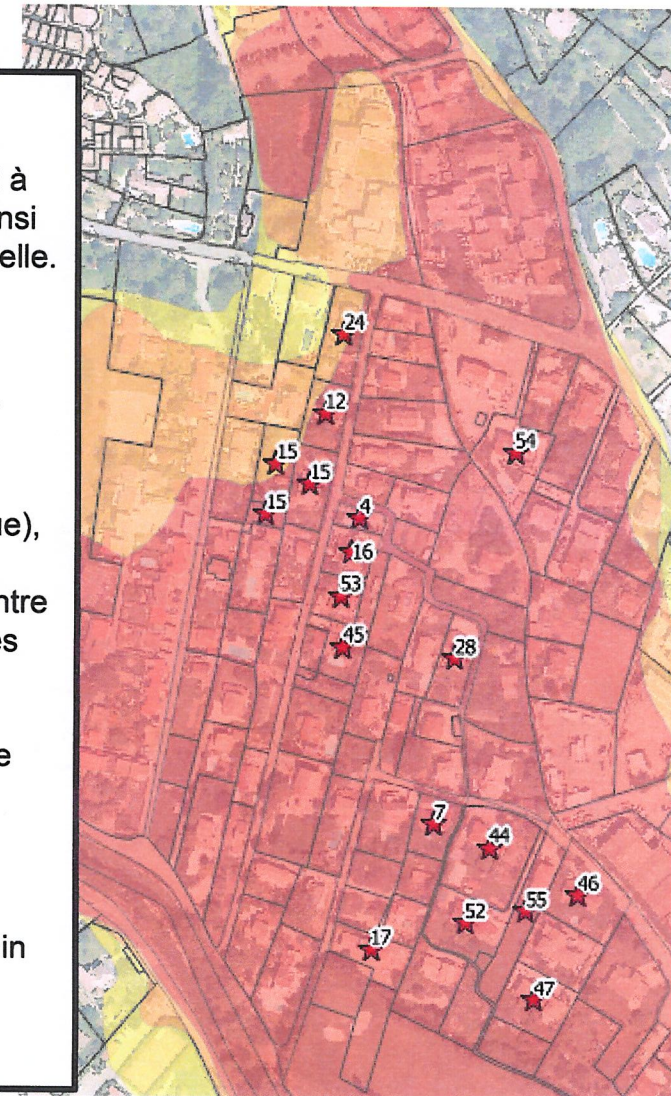
## ■ Comparaison version 2018 et 2019 – Zone 3 Quartier du Plan

2018



Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur

2019

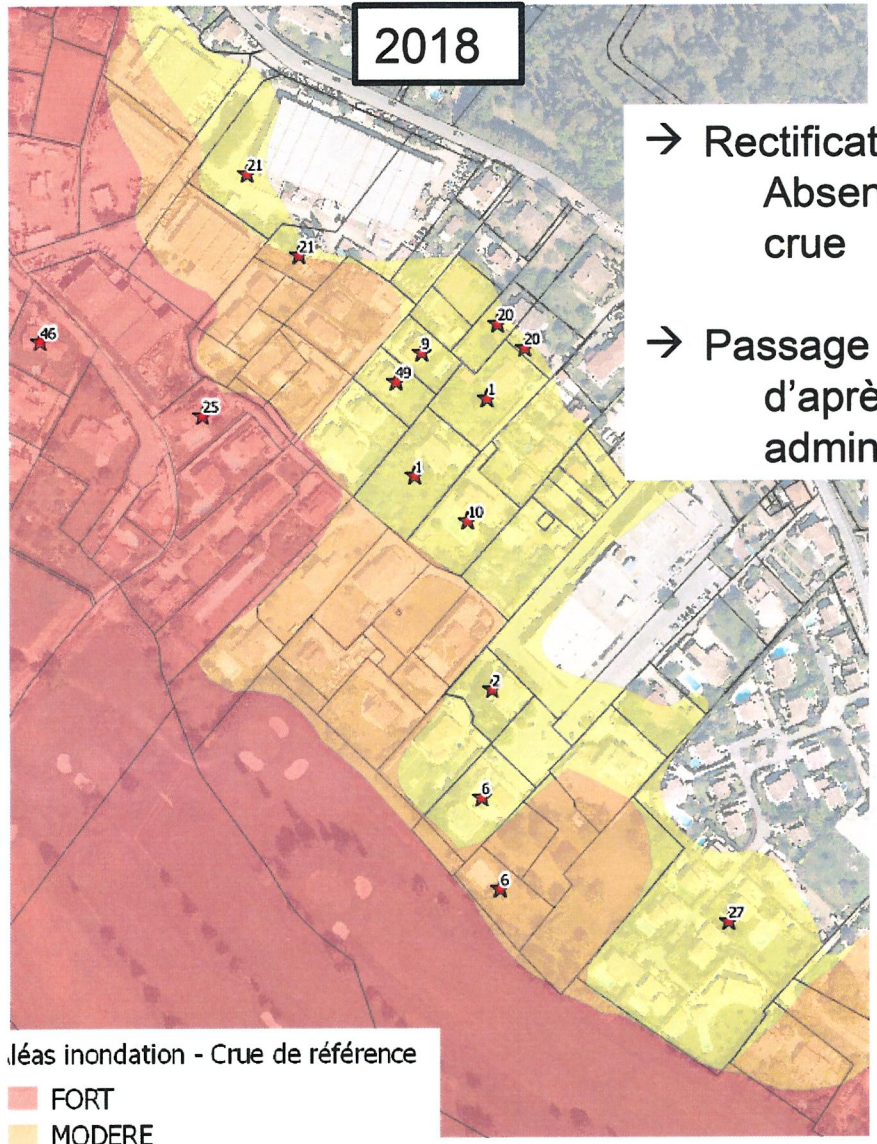


- Zone de confluence entre les débordements de la Brague et du vallon des Combes et correspond à un ancien tracé du vallon, c'est ainsi une zone d'écoulement préférentielle.
- 
- Certaines propriétés n'ont pas été inondées lors de la crue du 3 oct 2015 car elles sont protégées par des murets, clôtures ou haies denses. Or il existe un risque de rupture (déjà produit lors de la crue), ces éléments ne sont pas des ouvrages de protection fiables contre les inondations (l'effondrement des murs peut même aggraver l'aléa).
- 
- La simulation sans ces ouvrages place toute la zone en aléa fort. L'intégration des résultats de la simulation permet de prendre en compte le risque de rupture des murets/haies sur la zone du chemin du plan.
- 
- Pas de modification



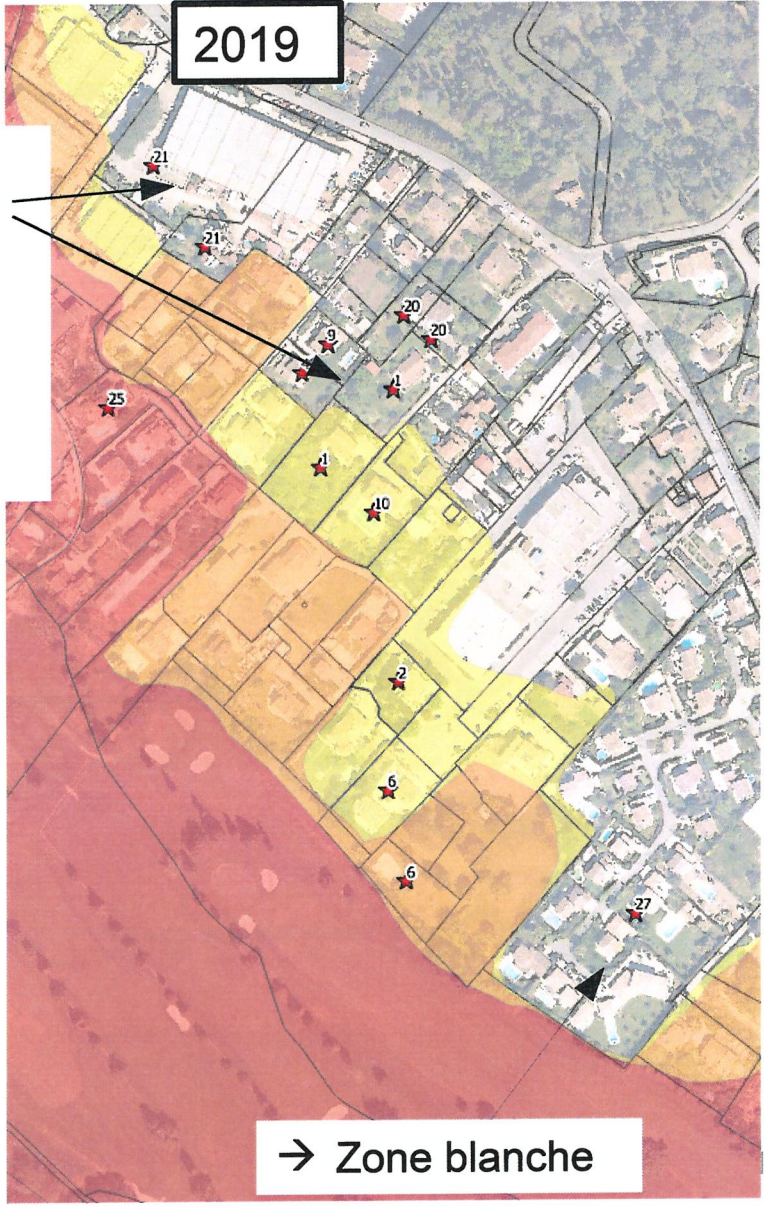
# 2° Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

## ■ Comparaison version 2018 et 2019 – Zone 4 Saint Pierre



- Rectification du tracé :  
Absence de repères de crue
- Passage en zone blanche  
d'après témoignage des administrés

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur





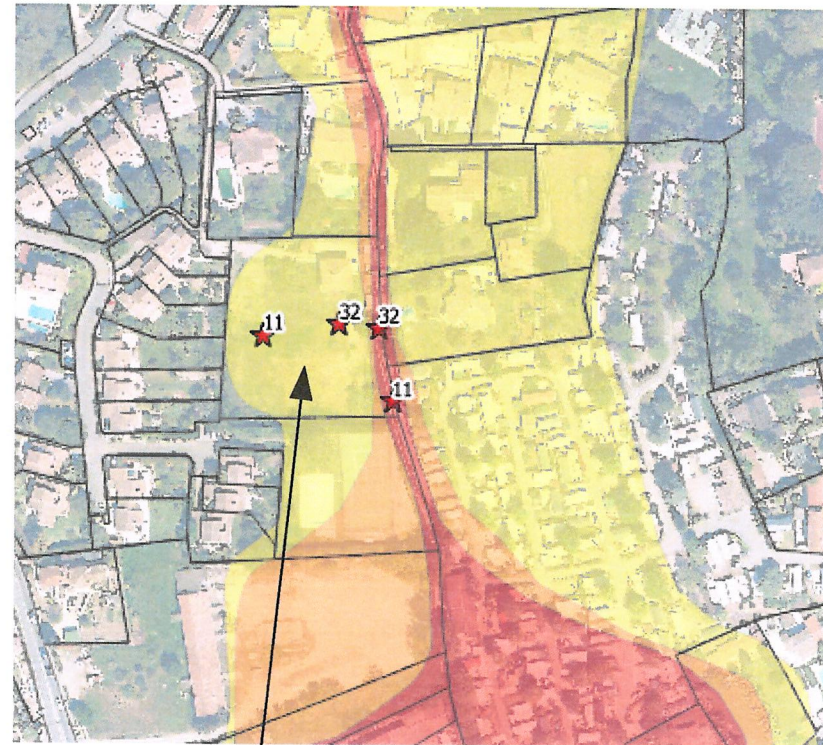
## 2° Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

- Comparaison version 2018 et 2019 – Zone 5 Vallon des Horts

2018



2019



Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur

→ Suppression de la zone d'aléa modéré  
(20cm d'eau)

as inondation - Crue de référence

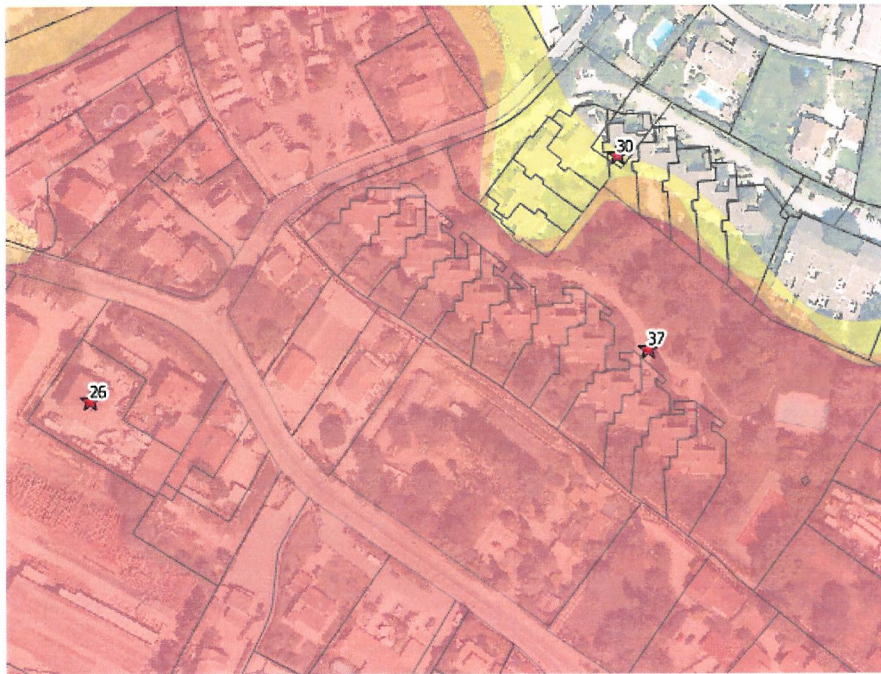
■ FORT  
■ MODERE  
■ FAIBLE



## 2° Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

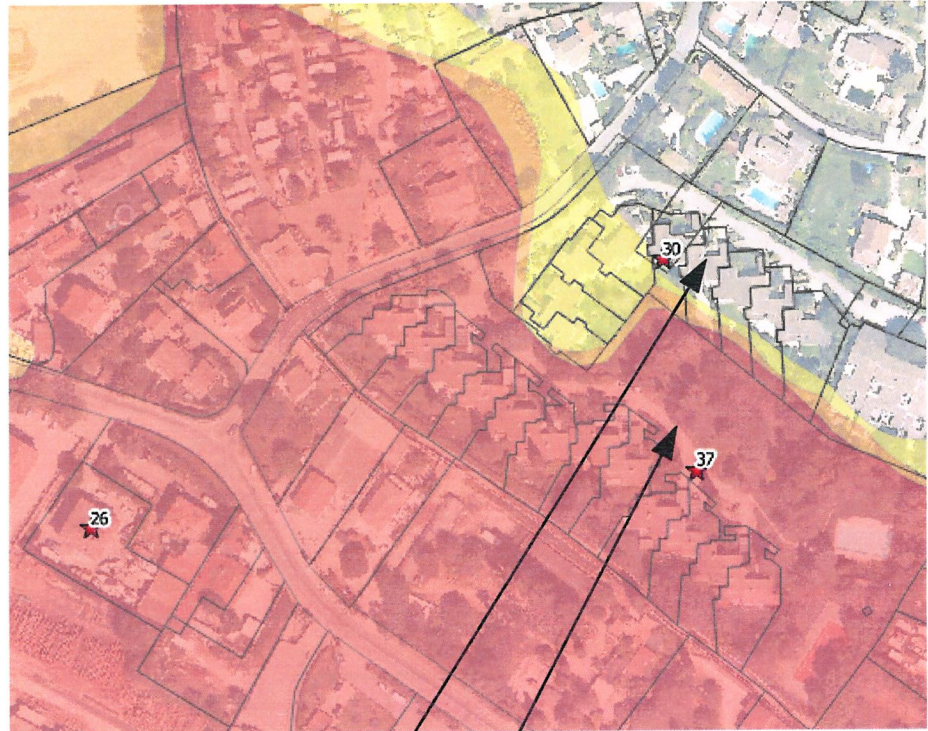
### ■ Comparaison version 2018 et 2019 – Zone 6 Val de Pôme

2018



Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur

2019



- Suppression de l'aléa sur les maisons les plus éloignés du vallon
- 
- Aléas fort conservé dans les jardins et au niveau des maisons les plus proches du Vallon. Repère de crue 1m d'eau sur la route

Aléas inondation - Crue de référence

FORT  
MODERE  
FAIBLE

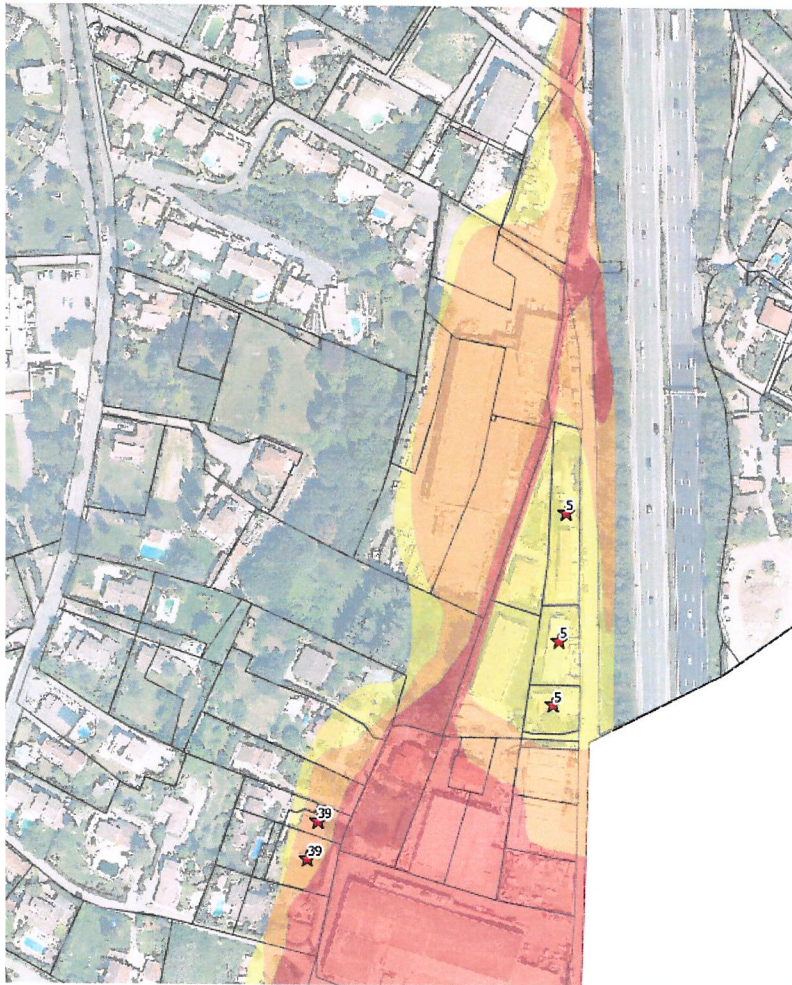


## 2° Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

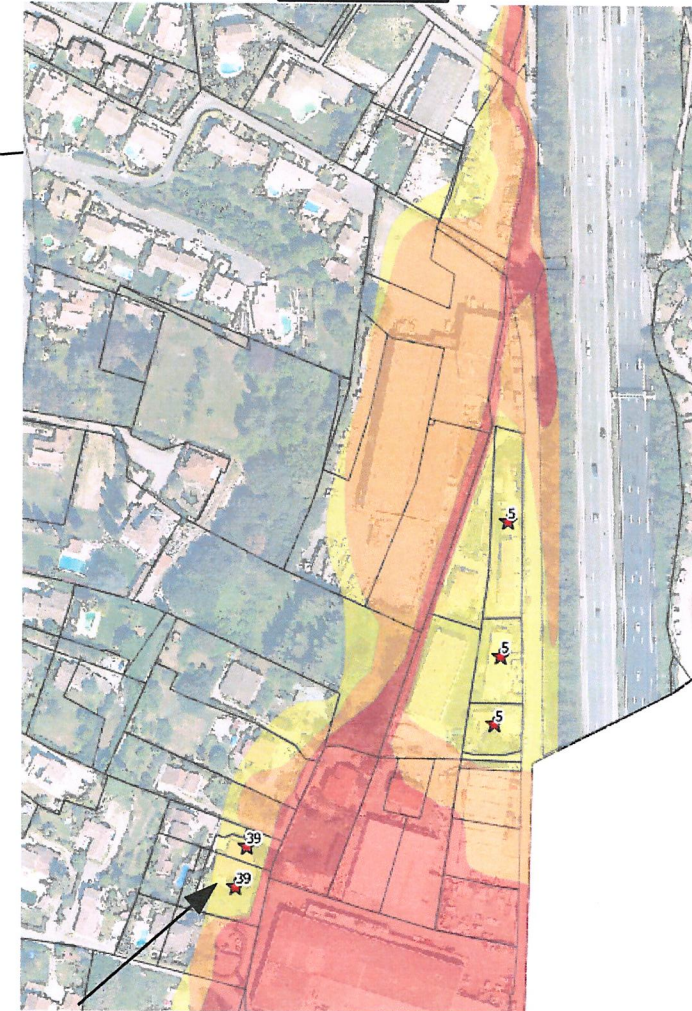
### ■ Comparaison version 2018 et 2019 – Zone 7 Prés

2018

2019



Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur



Pas inondation - Crue de référence

FORT  
MODERE

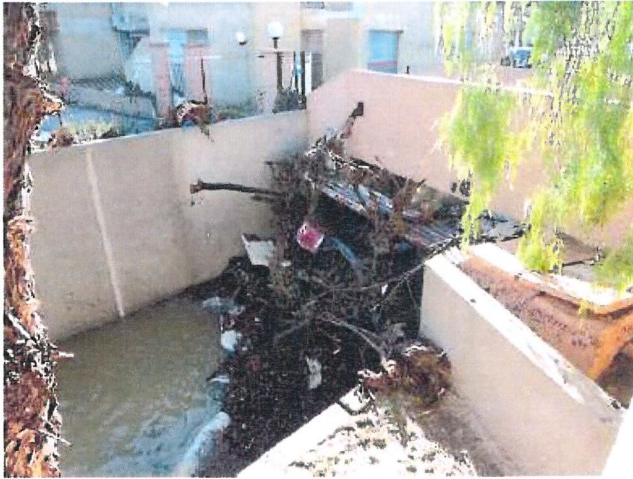
→ Aléa faible au niveau des maisons

→ Pas de modification de l'aléa faible car restent enclavées entre le vallon et l'A8

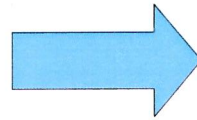


## 2° Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

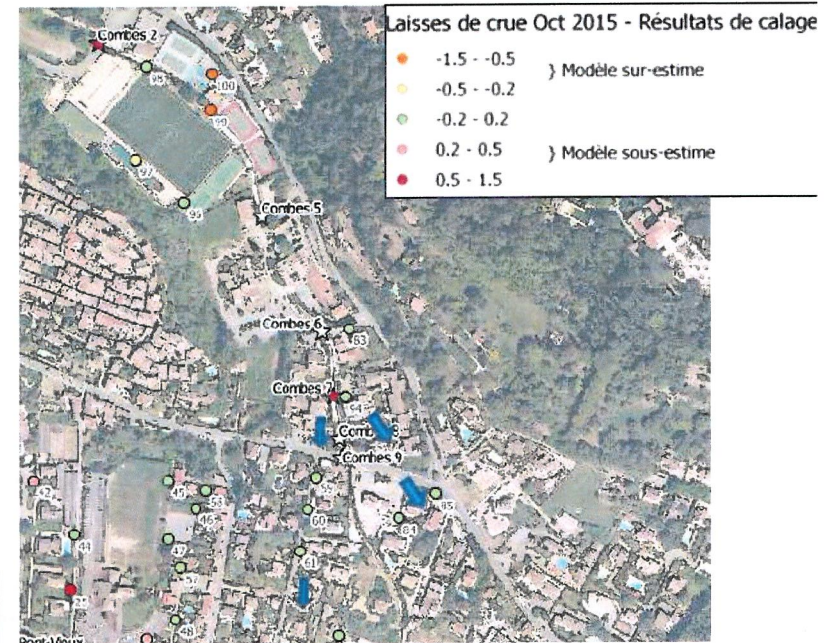
- Simulation complémentaire : Prise en compte d'un embâcle à Biot 3000



Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur

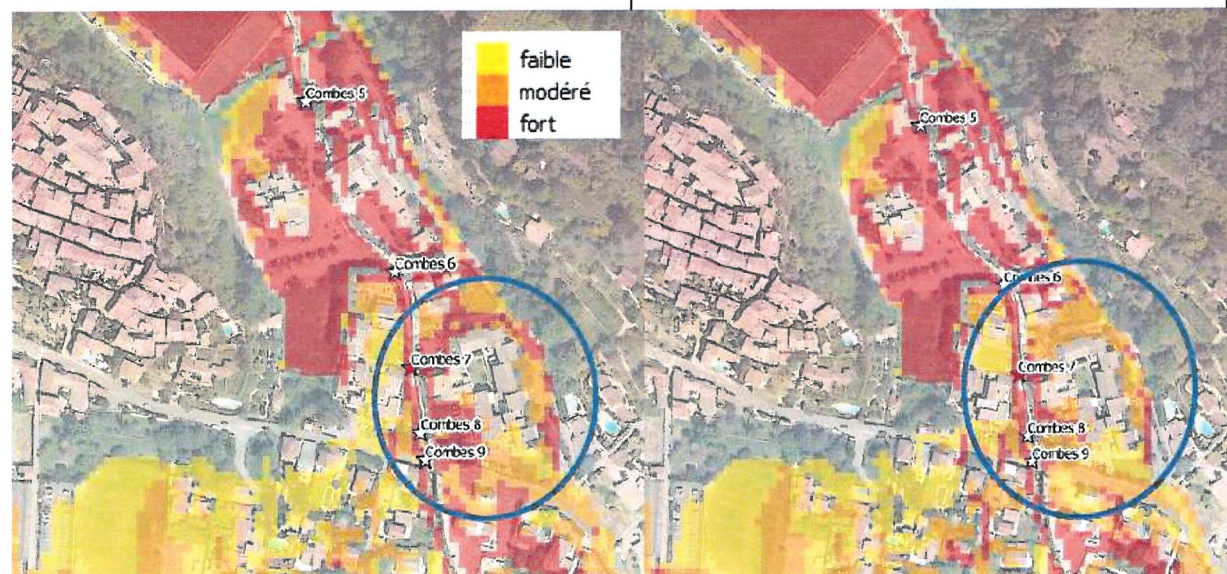


### Nouveau calage du modèle



Aléas bruts avec voiture encastree à Biot 3000

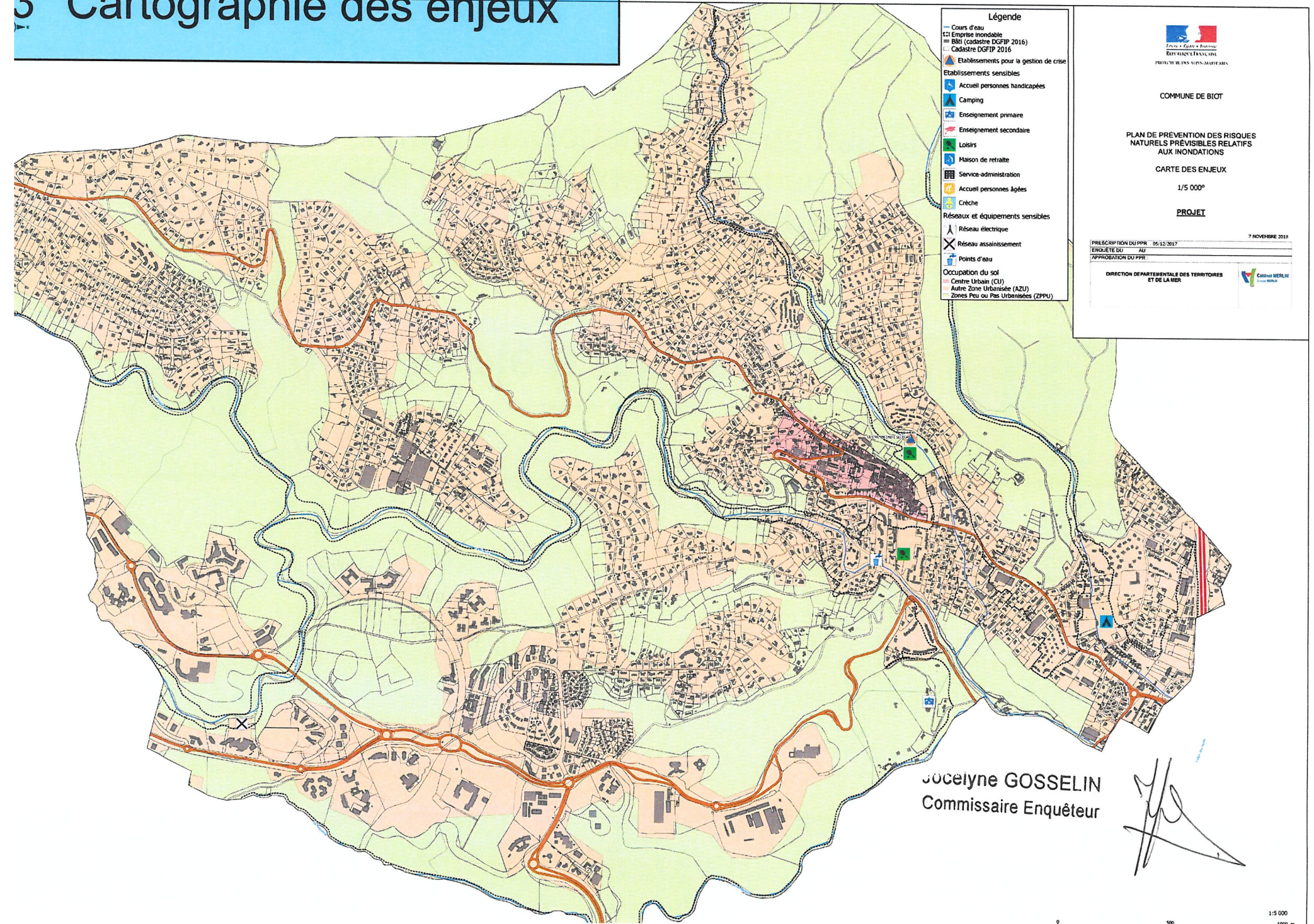
Aléas bruts sans voiture encastree à Biot 3000



→ La simulation sans voiture encastree dans l'ouvrage engendre de légères modifications des aléas mais restent à la marge au niveau de Biot 3000



# 3° Cartographie des enjeux





# 4° Zonage réglementaire et règlement

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur

		ENJEUX	
		ZPPU	AZU
ALEAS	Aléa fort	R1	R1
	Aléa faible à modéré	R2	B1



R0 : Emprise la plus grande entre une enveloppe de 8m de part et d'autre de l'axe du vallon ou une enveloppe de 3m de part et d'autre des berges



# 1° Zonage réglementaire et règlement

**Légende**

**Zonage réglementaire**

- R1 : Zone à plus grande densité de population
- R2 : Zone à densité moyenne
- R3 : Zone à faible densité

**Autres**

- Zone à caractère agricole (ZCA)
- Zone à caractère industriel (ZI)
- Zone à caractère commercial (ZC)
- Zone à caractère artisanal (ZA)
- Zone à caractère touristique (ZT)
- Zone à caractère résidentiel (ZR)
- Zone à caractère mixte (ZM)
- Zone à caractère d'habitat individuel (ZHI)
- Zone à caractère d'habitat collectif (ZHC)
- Zone à caractère d'habitat individuel collectif (ZHIC)
- Zone à caractère d'habitat individuel collectif collectif (ZHICC)
- Zone à caractère d'habitat individuel collectif collectif collectif (ZHICCC)

Zone	Code	Couleur
R1	R1	Rouge
R2	R2	Bleu
R3	R3	Vert



COMMUNE DE BIOT  
PLAN A : PLAN GENERAL

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS PREVISIBLES RELATIFS  
AUX INCENDIATIONS

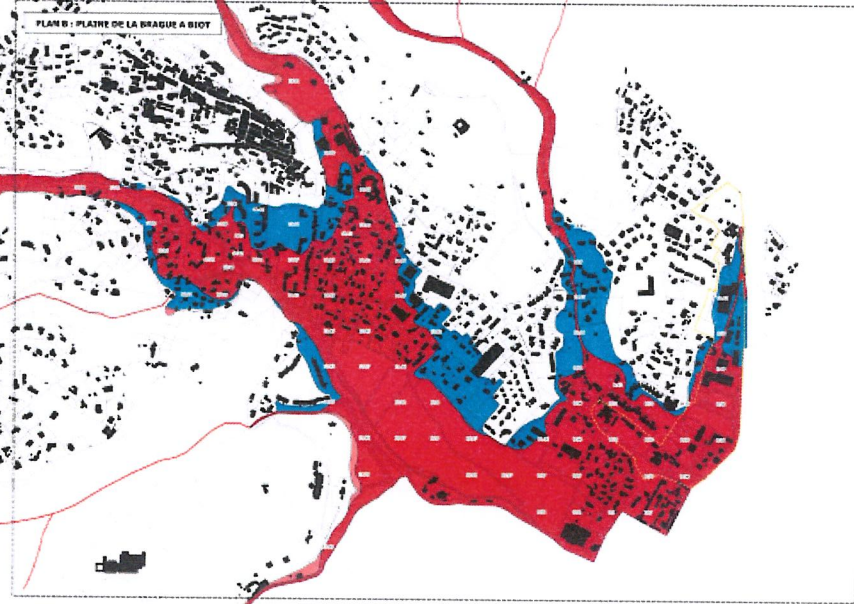
ZONAGE REGLEMENTAIRE

1/5 000<sup>e</sup>

PROJET

CE 1000 2014

DESIGNATION DU PLAN	PROJET
DATE DE L'ELABORATION	2014
APPREHENSION DES RISQUES	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DU LAZAR	



Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur



### PRINCIPE GENERAL D'INTERDICTION EN ZONE INONDABLE

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur

- **Les établissements sensibles,**
- **Les établissements stratégiques,**
- **Les ERP de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,**
- **Les campings,**
- **Les aires d'accueil des gens du voyage,**
- **Les sous-sols.**



# 4° Zonage réglementaire et règlement

## ZONE BLEUE B1

**Premier plancher : cote de référence + 20 cm**

**Emprise au sol maximale pouvant faire obstacle à l'écoulement :**

- 30 % de la surface inondable,
- 50 % si transparence hydraulique,
- suppression de la bande de recul de 4 mètres.

**Sauf reconstructions (y compris partielles) :**

- si > 30 %, emprise au sol finale < ou = emprise initiale – 10 %

**Aires de stationnements :**

- Implantation : cote de référence + 20 cm

**Sauf :**

- Aires de moins de 10 véhicules non liés à de l'hébergement
- Parkings silos

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur





# 4° Zonage réglementaire et règlement

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur

## ZONE ROUGE R0

### Principe général d'inconstructibilité

Sont autorisés :

- Les installations et ouvrages liés à la gestion des eaux et réseaux
- Les **ouvrages de franchissement** (dimensionnement pour événement PPRi + 10 %, busage ou couverture sur au + 10m)
- Les **clôtures** si transparence hydraulique
- Les reconstructions sous réserve **bâtiment transparent hydrauliquement** sur 7m de hauteur





# 4° Zonage réglementaire et règlement

## ZONE ROUGE R1

**Non aggravation du risque par ajout de nouveaux enjeux**

**Permettre à l'existant d'évoluer dans un objectif de réduction de la vulnérabilité :**

- les extensions limitées de la surface de plancher,
- les reconstructions sans augmentation de la surface de plancher (dans la limite des 30 % d'emprise en zone inondable).

**La création d'annexes (abris de jardin, local technique) dans la limite de 15m<sup>2</sup>,**

**Les clôtures et portails si transparence hydraulique,**

**Les structures ouvertes (auvents, préaux...),**

**Les voiries de desserte et accès,**

**Les parkings silos nécessaires aux infrastructures de transport,**

**Les serres et tunnels agricoles sous conditions,**

**Les aménagements temporaires sous conditions,**

**Les aménagements sportifs et de loisir de plein air,**

**Les infrastructures publiques de transport, etc...**

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur





# 4° Zonage réglementaire et règlement

## ZONE ROUGE R2

**Le contexte en aléa faible à modéré justifie des exceptions par rapport à R1 :**

- la création de constructions agricoles,
- le changement de destination nécessaire à l'exploitation agricole,
- la création d'infrastructures de collecte et de traitement de déchets,
- les équipements portuaires et nautiques de type ports à sec.

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur



# 4° Zonage réglementaire et règlement

ESR :

Zone d'activités des Prés

Projet d'aménagement d'ensemble d'un espace déjà urbanisé permettant la réduction globale de sa vulnérabilité.

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur



## Conditions :

- un périmètre défini dans le PPRi,
- un schéma directeur arrêté puis piloté par la collectivité (étude + OAP, ZAC),
- sans augmentation de l'emprise au sol et du nombre de logements en zone rouge.





## MESURES SUR L'EXISTANT

### Diagnostic de vulnérabilité en zone inondable

- Par un professionnel pour :
  - Les établissements sensibles,
  - Les établissements stratégiques,
  - Les ERP de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,
  - Les constructions à usage d'activité de plus de 20 salariés.
- Sinon auto-diagnostic.

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur

### Zone refuge en aléa fort.



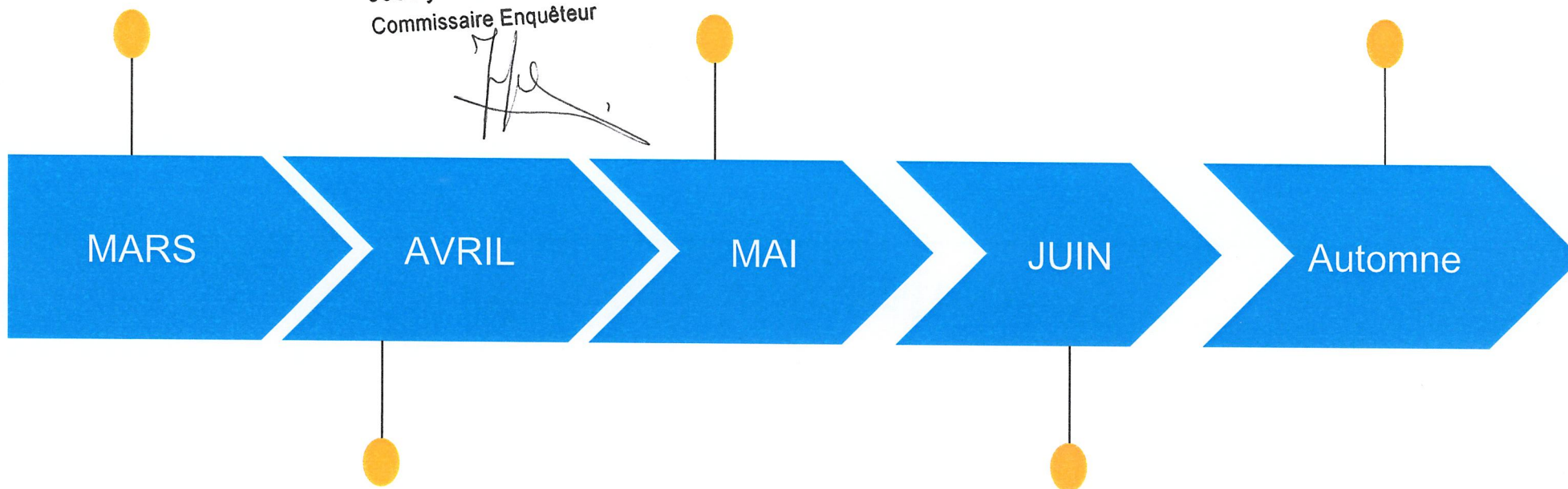
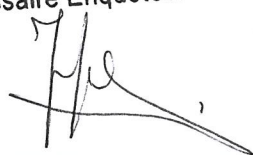
# Planning prévisionnel 2019

Réunion publique

Bilan de la concertation

Enquête publique

Jocelyne GOSSELIN  
Commissaire Enquêteur



Concertation : pendant 1 mois à compter de la mise à disposition du projet de PPR complet

Consultations des PPA  
(2 mois de délai de réponse)



**Merci de votre attention**